



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

Une **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **NEUVIÈME (9^e)** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023)**, à l'hôtel de ville de la Ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, Stanstead.

Sont présents : MM Nicholas Ouellet MMES Sandra Harrison
Philippe Dutil Valérie Lavallée
Deborah Bishop

Est absent M Harvey Stevens

Formant quorum sous la présidence de Jody Stone, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Charles ainsi que le directeur adjoint, M Hughes Ménard, sont également présents, le tout, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 3 citoyens présents.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M Jody Stone déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2.0

2023-01-9862

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M Stone dépose le projet d'ordre du jour.

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.01

2023-01-9863

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire et des deux séances extraordinaires du 12 décembre 2022 soient acceptés tel que déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

4.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement no 2019-02* de la municipalité, pour une période maximale de TRENTE (30) minutes.

Noms des citoyens	Sujets abordés
Sylvie Boudreau	- Calendrier municipal 2023

5.0 RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.01 Rapport des délégations de pouvoir

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de décembre 2022, lesquels sont joints à la présente.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Allen Desrosiers	27 180,27 \$
Jean-Charles Bellemare	655,09 \$

5.02 Rapport des revenus et des dépenses

Le directeur général dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 octobre 2022, lequel est joint à la présente.

5.03 Rapport d'activités

Le directeur général résume les faits saillants des activités de l'administration municipale au cours du mois de décembre 2022.

Il fait un bref retour sur la panne de courant survenue durant la période des fêtes.

5.04 Politique de bienvenue – accès à la propriété : liste mensuelle

Le directeur général dépose la liste des bénéficiaires.

6.0 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.01 Comptes payés et à payer

2023-01-9864

Il est proposé par Sandra Harrison

Appuyé par Philippe Dutil

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer suivantes :

Liste des comptes	Montants
Comptes payés en décembre 2022	67 078,71 \$
Comptes à payer en janvier 2023	125 183,28 \$

ADOPTÉE

6.02 Liste des comptes débiteurs

Le directeur général dépose la liste des comptes débiteurs au 31 décembre 2022.

Il informe les personnes présentes que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes se déroulera le 31 janvier 2023 à 10h00, à l'hôtel de ville. Un 2^e avis public



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

6.03
2023-01-9865

dressant la liste des immeubles toujours à vendre sera publié dans l'édition de mercredi le 11 janvier, du journal *Le Reflet du Lac*.

Vente de terrains à l'entreprise 9472-6452 Québec inc : Domaine des Pionniers

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente en vigueur avec la compagnie 9472-6452 Québec Inc. (Pragma Immobilier) pour la vente des terrains du Domaine des pionniers (Phase 1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les lots suivants à la compagnie 9472-6452 Québec Inc. (Pragma Immobilier) :

Numéro de terrain	Numéro de lot (Cadastre du Québec)	Prix
5 076 798	8	19 466,00 \$
5 076 789	6	24 000,00 \$
5 076 790	7	24 000,00 \$
Total		67 466,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente établis n'incluent pas les taxes et représentent la juste valeur marchande ;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE la Ville approuve la vente des lots 5 076 798, 5 076 789 et 5 076 790, du Cadastre du Québec, à la compagnie 9472-6452 Québec Inc. (Pragma Immobilier) pour la somme totale de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (67 466,00 \$), taxes en sus ;

QUE les frais de notaire, d'enregistrement et tous autres frais afférents étant également à la charge de l'acheteur ;

QUE l'entente conclue entre l'acheteur et la Ville le 5 décembre 2022 fasse partie intégrante de l'acte de vente ;

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le Maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de vente, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

6.04
2023-01-9866

Vente d'un terrain du Domaine des Pionniers

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat de la part de M Jessy Gaudet et Mme Amélie Paquette pour le terrain numéro 24 du Domaine des pionniers (Phase 3), désigné lot 5 076 786 au Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre correspond au prix de vente minimum établi par la Ville, avant les taxes applicables, soit DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (18 648,00 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est pas desservi par les infrastructures d'utilité publique et que les travaux devant le permettre ne sont pas prévus à court terme ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu d'une entente avec l'entreprise 9472-6452 Québec Inc. (Pragma Immobilier) pour le développement des terrains du Domaine des Pionniers, dans laquelle l'article 5.0 prévoit que l'entreprise peut se prévaloir d'un droit de premier refus advenant qu'un des terrains situés dans la phase 3 fasse l'objet d'une offre d'achat par un tiers ;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE la Ville avise la compagnie 9472-6452 Québec Inc. (Pragma Immobilier) qu'elle a TRENTE (30) jours, à compter du 10 janvier 2023, pour se prévaloir de leur droit de premier refus pour la vente du lot désigné par le numéro 5 076 786 au Cadastre du Québec, au prix de DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (18 648,00 \$), taxes en sus et qu'à défaut d'exercer ce droit de premier refus, la Ville compte accepter l'offre de M Gaudet et de Mme Paquette ;

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le Maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de vente, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

6.05
2023-01-9867

Renouvellement de l'entente annuelle : Infotech

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à renouveler l'entente de services annuels avec l'entreprise Infotech pour l'année 2023 au montant de NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (9 395,00 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE

6.06
2023-01-9868

Adhésions annuelles à l'Association des directeurs municipaux du Québec

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à renouveler l'adhésion du directeur général et du directeur général adjoint à l'Association des directeurs municipaux du Québec, pour l'année 2023 au montant de NEUF CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (945,00 \$), plus l'option d'assurance de HUIT CENT VINGT-HUIT DOLLARS (828,00 \$) taxes en sus.

ADOPTÉE

6.07
2023-01-9869

Employé numéro 10-054 : fin de probation

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à confirmer l'employé numéro 10-054 dans son poste et ainsi mettre fin à la période de probation.

ADOPTÉE

6.08
2023-01-9870

Fonds des infrastructures alimentaires locales : autorisations à signer les documents

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vu octroyer une subvention de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$) dans le cadre du *Fonds des infrastructures alimentaires locales* du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la loi M-30 prévoit qu'une municipalité du Québec ne peut recevoir de subvention du Gouvernement fédéral sans avoir obtenu, au préalable, un arrêté ministériel du Gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE les deux démarches, soit celle menant à l'obtention de l'arrêté ministériel et l'octroi de la subvention rendue subséquemment possible, requerront plusieurs signatures de la part des représentants de la Ville de Stanstead ;

CONSIDÉRANT QUE les ministères fédéraux et provinciaux exigent que les personnes autorisées à signer les documents soient désignées par résolution ;

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général, M Jean-Charles Bellemare ainsi que le maire, M Jody Stone, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, les documents nécessaires à l'obtention de l'arrêté ministériel auprès du Gouvernement du Québec, ainsi que les documents relatifs à l'entente devant permettre à la Ville d'obtenir la subvention du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (projet LFIF-5,176).

ADOPTÉE

6.09
2023-01-9871

Emploi d'été Canada : autorisation à déposer une demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale souhaite déposer une demande de subvention du programme *Emploi d'été Canada* pour TROIS (3) postes à pourvoir pour l'édition estivale 2023 de son camp de jour, soit :

- *Coordonnateur-riche de camp de jour*
- *Assistant-e-coordonnateur-riche de camp de jour*
- *Animateur-riche de camp de jour*

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale est consciente que le programme paie l'équivalent de CINQUANTE POUR CENT (50 %) du salaire minimum en vigueur au moment des activités liées à l'emploi ;

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Philippe Dutil

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général, M Jean-Charles Bellemare à déposer pour et au nom de la Ville de Stanstead, la demande de subvention au programme Emploi d'été Canada pour les postes susmentionnés ;

QUE la Ville de Stanstead s'engage à déboursier la différence entre le montant octroyé et le salaire prévue à l'embauche.

ADOPTÉE

Remerciements : Allen Desrosiers

CONSIDÉRANT QUE M Allen Desrosiers, qui occupe le poste de contremaître des travaux publics depuis le 5 juin 2018 a annoncé son départ et que sa dernière journée prévue à la Ville sera le 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale souhaite souligner l'excellent travail effectué par M Desrosiers à la Ville de Stanstead ;

Il est proposé par Jody Stone

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead ainsi que l'équipe administrative remercient Allen Desrosiers pour les services rendus à la Ville et lui souhaitent la meilleure des chances dans son parcours professionnel.

ADOPTÉE

Vente pour défaut de paiement des taxes : autorisation à renchérir

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la ville peut enchérir et acquérir des immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 537 de *Loi sur les cités et villes*, la ville fait inscrire en son nom ces immeubles ainsi acquis sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

Il est proposé par Sandra Harrison

Appuyé par Valérie Lavallée

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil de la Ville de Stanstead autorise le directeur général et greffier-trésorier à offrir, au nom de la Ville de Stanstead, le montant des taxes dû, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, le **31 janvier 2023, 10h00** ;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, au nom de la Ville de Stanstead, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la ville des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la ville ou d'un adjudgé ;

6.10
2023-01-9872

6.11
2023-01-9873



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

QUE le conseil autorise l'inscription immédiatement après la vente à l'enchère pour le défaut de paiement de taxes sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente.

ADOPTÉE

6.11
2023-01-9874

Autorisation pour la préparation et la signature de l'acte de vente à la suite de l'adjudication d'un lot à la Ville pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT que la Ville s'est portée adjudicataire, le 18 novembre 2021, du lot 5 075 801 du Cadastre du Québec à la suite de sa mise en vente pour défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une année s'est écoulée depuis l'adjudication de ce lot;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit de retrait n'a été exercé dans le délai d'une année prévu à l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration de ce délai, un acte de vente en faveur de la Ville est dressé, signé et publié au Registre foncier;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil de la Ville de Stanstead mandate le cabinet Cain Lamarre afin de préparer l'acte de vente du lot 5 075 801 à la Ville selon les modalités de l'acte d'adjudication du 18 novembre 2021 et la Loi;

QUE le conseil de la Ville de Stanstead autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer et faire inscrire cet acte au Registre foncier.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION

7.01
2023-01-9875

Adoption du Règlement 2023-01 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services et la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financés au moyen d'un mode de taxe ou de tarification conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation conformément aux articles 485 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a instauré un service de cueillette (porte-à-porte) de matières recyclables en juillet 2000 ainsi qu'un service de cueillette (porte-à-porte) de matières organiques à l'automne 2008 ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise les services de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'enfouissement des ordures ménagères, le traitement des matières organiques et des boues ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise les services de la Régie de récupération de l'Estrie pour le traitement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville est desservi en alimentation en eau potable par International Water Company ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville vend son eau potable à certains résidents de municipalités voisines et établit son taux pour le service qu'elle fournit à cette fin conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'usine d'épuration des eaux usées (secteur Rock Island) et a conclu une entente avec le Village de Derby Line (Vermont) lequel s'est engagé à rembourser 50 % des coûts d'opération de cette usine d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue membre de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est en septembre 2017 et que celle-ci a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un corps de sécurité de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir les municipalités membres la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté son budget pour l'exercice 2023 lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité locale étant responsable de l'évaluation et exécutant la perception des taxes foncières municipales d'établir un nombre de versements égaux devant être respecté par le débiteur pour autant que les modalités prévues dudit article soient respectées ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion donné par le conseiller Philippe Dutil d'un dépôt et de la présentation de celui-ci lors de la séance régulière du 12 décembre 2022, le tout conformément aux formalités prévues à la *Loi sur les cités et villes* qui ont été dûment respectées;

Il est proposé par Sandra Harrison

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le *Règlement 2023-01 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services et la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrrages pour l'exercice financier 2023* soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

7.02
2023-01-9876

Adoption du Règlement 2022-06 remplaçant le Règlement 2013-167 et ses amendements, relatifs au traitement des élus de la Ville de Stanstead

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement no 2013-167* et ses amendements, tous relatifs au traitement des élus municipaux de la Ville de Stanstead, sont en vigueur ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement original et l'article 3 du règlement amendé prévoient que le salaire et les avantages imposables des élus soient indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation canadien ;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal actuel souhaitent modifier cet article ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Deborah Bishop que le dépôt d'un projet de règlement a été fait lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

En conséquence,

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Règlement 2022-06 remplaçant le Règlement 2013-167 et ses amendements soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour.

9.0

TRAVAUX PUBLICS

9.01
2023-01-9877

Achats de lumières de rue

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au remplacement de CENT (100) lumières de rue, afin de poursuivre la conversion de celles-ci au DEL ;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître des travaux publics a obtenu des soumissions de DEUX (2) fournisseurs :

Nom du fournisseur	Montant (avant taxes)
Westburn (Groupe Rexel)	34 262,00 \$
Lumen (Division de Sonepar Canada inc.)	28 184,00 \$

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur général à accepter la soumission de la compagnie Lumen et commander CENT (100) lumières de rue, au montant de VINGT-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (28 184,00 \$), avant taxes;

QUE le montant soit pris au budget 2023 prévu à cet effet.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

<p><u>10.0</u></p>	<p><u>HYGIÈNE DU MILIEU</u></p> <p>Aucun sujet n'est à l'ordre du jour.</p>
<p><u>11.0</u></p>	<p><u>LOISIRS ET CULTURE</u></p> <p>Aucun sujet n'est à l'ordre du jour.</p>
<p><u>12.0</u></p>	<p><u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</u></p>
<p><u>12.01</u></p>	<p><u>Dépôt de la liste des permis émis et rapport d'activités – décembre 2022</u></p> <p>Le directeur général adjoint dépose la liste des permis émis pour le mois de décembre 2022 et fait un résumé du rapport d'activités en urbanisme.</p>
<p><u>12.02</u> <u>2023-01-9878</u></p>	<p><u>Adoption du règlement final 2022-URB-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la ville de Stanstead a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE certains projets par leur nature spécifique et leurs exigences particulières quant à leur implantation et réalisation ont avantage à être autorisés de façon spécifique, cas par cas et sur mesure ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'application d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble s'avère un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme existante ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 5 décembre 2022 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été adopté lors de la séance du 12 décembre 2022 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de règlement lors de la séance du 12 décembre 2022 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1) ont été dûment respectées.</p> <p><i>En conséquence,</i></p> <p><i>Il est proposé par Valérie Lavallée</i> <i>Appuyé par Philippe Dutil</i> <i>Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE le <i>Règlement 2022-URB-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</i> soit adopté tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉE</p>



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

12.03
2023-01-9879

Adoption du règlement final 2022-URB-10 relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT QUE la ville de Stanstead a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU 146);

CONSIDÉRANT QUE certains usages ont avantage à être autorisés de manière discrétionnaire quant à leur implantation et à leur exercice par l'imposition de conditions spécifiques déterminées à partir de critères d'évaluation préalables dans un *Règlement sur les usages conditionnels* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire autoriser un usage conditionnel d'usage et activité industrielle destinés à l'assemblage, la transformation et la distribution de produits et l'entreposage extérieur directement lié à l'un des usages du bâtiment principal pour le lot 5 075 333 (126 rue Principale) du Cadastre du Québec dans la Ville de Stanstead à l'intérieur de la zone C1 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été adopté lors de la séance du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a par la suite été adopté, sans changement, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance tenue le 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum a été formulée en regard du second projet de Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ont été dûment respectées.

En conséquence,

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le *Règlement 2022-URB-10 relatif aux usages conditionnels* soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE

Le directeur général mentionne que l'administration a reçu des correspondances de municipalités du Québec en lien avec la contestation de la Loi 96. Il informera les membres du conseil des développements relatifs à ce dossier.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

14.0

VARIA

Noms des conseillers	Sujets abordés
Nicholas Ouellet	- Biscuits de Noël
Deborah Bishop	- Patinage libre à l'aréna

15.0

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Noms des citoyens	Sujets abordés
Jessy Gaudet	- Développement du Domaine des Pionniers

16.0
2023-01-9880

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19:55.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Jody Stone,
Maire

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier